



BULLETIN DE BIENFAITEUR

DE LA FONDATION ACTION CONTRE LA FAIM POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Merci de retourner ce bulletin accompagné de votre don par chèque établi à l'ordre de l'Institut de France - Fondation Action contre la Faim dans l'enveloppe retour jointe, sans l'affranchir.

Bulletin de soutien personnel réservé à :

Merci de bien vouloir nous indiquer :

Votre e-mail :@.....

Votre numéro de téléphone : | | | | | | | | | |

OUI, je souhaite soutenir les projets de la Fondation Action contre la Faim pour la Recherche et l'Innovation, et je vous adresse mon don exceptionnel d'un montant de : €

Je libelle mon chèque à l'ordre de l'Institut de France - Fondation Action contre la Faim.

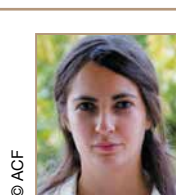
DERNIERS JOURS
POUR BÉNÉFICIER DES
DISPOSITIONS ISF
DE LA LOI TEPA

- Je souhaite **déduire 75%** de mon don au titre de **l'Impôt de Solidarité sur la Fortune**
- Je souhaite **déduire 66%** de mon don au titre de **l'Impôt sur le revenu** dans la limite de 20% de mon revenu net imposable

Vous pouvez également effectuer votre don en ligne sur notre site internet : isf.actioncontrelafaim.org

L'Institut de France émettra votre reçu fiscal et vous l'enverra prochainement par courrier.

ENSEMBLE, ACCÉLÉRONS NOS PROGRÈS POURQU'ILS BÉNÉFICIENT RAPIDEMENT AUX POPULATIONS LES PLUS DÉFAVORISÉES



Pour plus d'information, contactez Madame **Leila Bahloul**, Responsable de la Philanthropie, au **01 70 84 71 49**, ou notre service Relations Grands Donateurs au **01 70 84 70 84** ou par email : service.donateurs@actioncontrelafaim.org

Les informations personnelles que vous nous communiquez sont nécessaires pour que nous soyons en mesure de traiter vos dons, émettre les reçus fiscaux, vous adresser notre communication institutionnelle. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 dite « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification de vos données personnelles, que vous pouvez exercer en vous adressant à cil@actioncontrelafaim.org. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer à un traitement de données vous concernant.

La Fondation Action contre la Faim pour la Recherche et l'Innovation affectera votre don à tous projets conformes au mandat de la Fondation en fonction des besoins, déduction faite des frais de collecte et de gestion.

UN DON. UNE DOUBLE OPPORTUNITÉ

En consentant aujourd'hui un don à la Fondation Action contre la Faim pour la Recherche et l'Innovation, vous contribuez à accélérer nos progrès en matière de lutte contre la sous-nutrition, tout en optimisant votre fiscalité.

SI VOUS ÊTES ASSUJETTI(E) À L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE (ISF)...

Vous pouvez déduire de votre ISF 75% du montant de vos dons à la Fondation Action contre la Faim pour la Recherche et l'Innovation, dans la limite de 50 000 €. En cas d'investissement direct ou indirect dans une PME, la même année d'imposition, le plafond global annuel est ramené à 45 000 €.

PAR EXEMPLE :

Objectif de déduction de votre Impôt ISF	Vous donnez à la Fondation Action contre la Faim pour la Recherche et l'Innovation	Votre don vous revient réellement à :
1 500 €	2 000 €	500 €
3 750 €	5 000 €	1 250 €

ÉVALUER LE MONTANT DE VOTRE ISF (BARÈME 2016) :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Taux applicable
Jusqu'à 800 000 €	0%
Entre 800 000 € et 1,3 million € (inclus)	0,5%
Entre 1,3 million € et 2,57 millions € (inclus)	0,70%
Entre 2,57 millions € et 5 millions € (inclus)	1%
Supérieure à 5 millions € et inférieure ou égale à 10 millions €	1,25%
Supérieure à 10 millions €	1,5%

À NOTER : Si vous déclarez un patrimoine dont la valeur est comprise entre 1,3 million € et 1,4 million €, vous bénéficiez d'une décote qui vient s'imputer sur le montant de l'ISF calculé selon le barème en vigueur. Le montant de la décote se calcule de la manière suivante: 17 500 € - 1,25% de la valeur nette taxable du patrimoine.

SI VOUS ÊTES ASSUJETTI(E) À L'IMPÔT SUR LE REVENU (IR)...

Vous pouvez déduire de votre IR 66% du montant de vos dons à la Fondation Action contre la Faim pour la Recherche et l'Innovation, dans la limite de 20% de votre revenu net imposable. Au-delà de 20%, l'excédent est reportable sur les 5 années suivantes.

PAR EXEMPLE :

Objectif de déduction de votre Impôt sur le Revenu	Vous donnez à la Fondation Action contre la Faim pour la Recherche et l'Innovation	Votre don vous revient réellement à :
330 €	500 €	170 €
660 €	1 000 €	340 €

À NOTER : Les déductions fiscales au titre de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et de l'impôt sur le Revenu ne sont pas cumulables.

**NOUS AVONS BESOIN DE VOUS POUR GAGNER UN TEMPS PRÉCIEUX.
MERCİ DE VOTRE SOUTIEN**